

Première Synthèses

Informations

LES PRÉRETRAITES PUBLIQUES EN 2007

Le déclin se poursuit

En 2007, 10 400 salariés du secteur privé sont entrés dans un dispositif de préretraite publique, soit un recul de 21 % par rapport à 2006. Trois dispositifs connaissent encore un nombre significatif d'entrées : la cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (CAATA), l'allocation spéciale du Fond national pour l'emploi (AS-FNE) et la cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS). La baisse des entrées en 2007 s'explique notamment par la chute des adhésions à la CATS.

Fin 2007, 81 025 personnes bénéficient de préretraites publiques du secteur privé. Elles sont allocataires de quatre dispositifs : la CAATA, la CATS, l'AS-FNE et la préretraite progressive (PRP). Le nombre de bénéficiaires décroît de 21 % en 2007, suite notamment au déclin de la PRP et de la CATS. Ainsi, alors que 2,4 % des personnes de 55 à 64 ans étaient en préretraite publique en 2003, elles ne sont plus que 1,3 % en 2006, sous l'effet à la fois du resserrement des conditions d'accès et de la restriction du financement public.

Les bénéficiaires de préretraites publiques du secteur privé sont en majorité des hommes, ouvriers ou employés.

Les crédits consacrés aux allocations de préretraites publiques se sont élevés, en 2007, à 795 millions d'euros, soit environ la moitié de la dépense engagée en 2003 (hors CAATA).

Les préretraites permettent aux travailleurs âgés de cesser totalement ou partiellement leur activité avant leur départ en retraite, tout en conservant une rémunération. Dans le secteur privé, jusqu'au début des années 2000, l'État a mis en place des dispositifs de préretraite destinés à limiter l'impact des licenciements (allocation spéciale du Fonds national de l'emploi, préretraite progressive), à favoriser l'embauche de salariés plus jeunes (préretraite progressive, allocation de remplacement pour l'emploi) ou à permettre la sortie d'activité de salariés ayant connu des conditions de travail éprouvantes (cessations anticipées d'activité des travailleurs de l'amiante, cessations anticipées d'activité de certains travailleurs salariés) (encadré 1). Parallèlement, dans le secteur public, ont été mis en place le congé de fin d'activité (CFA), et la cessation progressive d'activité (CPA) (encadré 2). Enfin, les entreprises ont la possibilité de créer des dispositifs de préretraite qu'elles

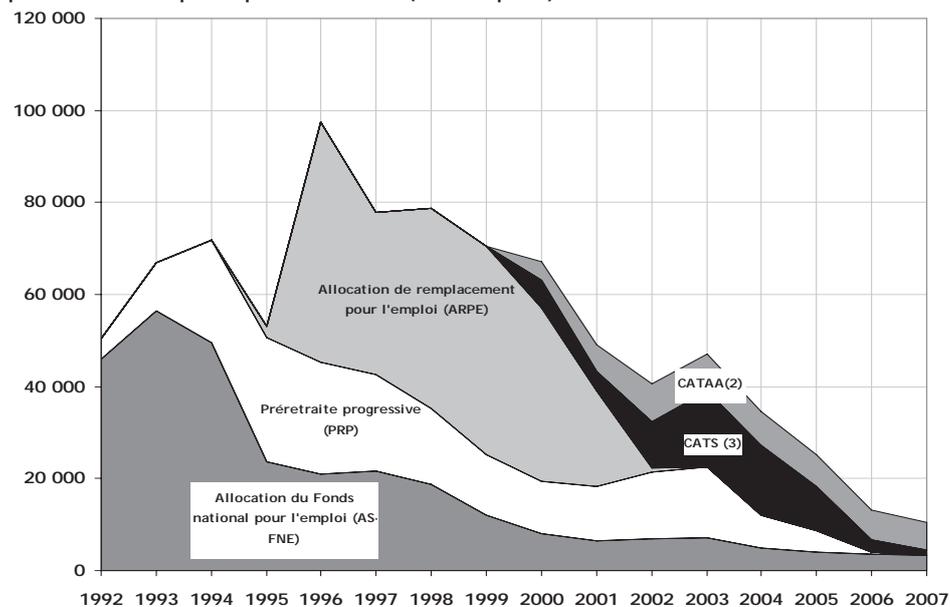
financent entièrement (préretraites « maison »).

Le nombre d'entrées dans les dispositifs de préretraites publiques continue de diminuer fortement en 2007

En 2007, en France métropolitaine, 10 400 personnes sont entrées dans les dispositifs de préretraites publiques du secteur privé, soit une diminution de 21 % par rapport à l'année précédente. La baisse amorcée en 1997 se poursuit : en 11 ans, le nombre d'entrées annuelles a été divisé par 9 (tableau 1 et graphique 1). Afin de favoriser l'emploi des seniors, les conditions



Graphique 1
**Nombre d'entrées(1) annuelles par dispositif de
 préretraite avec participation de l'État (secteur privé)**



(1) Il s'agit des adhésions individuelles à une convention pour les CATS, de premiers paiements pour les autres dispositifs.
 (2) Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
 (3) Cessation d'activité de certains travailleurs salariés.
 Champ : France métropolitaine sauf pour les CATS (France y compris DOM).

Sources : Unédic (statistique mensuelle de paiement, fichier CATS-statistiques « sans recul ») ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

d'accès aux dispositifs ont été restreintes, et la charge financière pour les entreprises, alourdie. La loi de 2003 sur les retraites a ainsi mis un coup d'arrêt aux dispositifs de préretraite.

En 2007, les entrées en préretraites sont le fait principalement des cessations anticipées

d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA, 58 %), de l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE, 33 %), et des cessations anticipées d'activité de certains travailleurs salariés (CATS, 9 %). Les préretraites progressives (PRP) n'admettent plus que les

salariés couverts par des conventions signées avant 2005. Quant aux entrées en allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), elles ont cessé en 2003.

Avec une baisse des entrées de 5 % en 2007, la CAATA est le dispositif de préretraites de l'État qui diminue le moins rapidement. Les conditions d'accès au dispositif n'ont pas été restreintes, et les salariés peuvent en faire la demande sans en référer à leur employeur (encadré 1). Les entrées en AS-FNE ont diminué de 6 % en 2007, et de 52 % entre 2003 et 2007. Elles sont encadrées par des conventions conclues entre l'État et l'employeur. Les conditions nécessaires à l'acceptation de ces conventions par l'État ont été durcies depuis la loi de 2003 sur les retraites, et leur coût, pour les employeurs, a été en moyenne doublé depuis cette date. Enfin, le nombre de nouveaux adhérents à une convention CATS a été divisé par trois en 2007 par rapport à 2006. Ce dispositif est un mécanisme de cessation anticipée d'activité pour des salariés ayant exercé

Tableau 1
Entrées* et stocks en fin d'année dans les différents dispositifs de préretraites publiques (secteur privé et fonction publique)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007**
Dispositifs du secteur privé												
Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (Fonds CAATA)												
Nombre d'entrées annuelles	0	0	0	0	3 894	5 803	8 335	8 007	7 322	7 036	6 334	5 991
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	0	0	0	3 785	9 152	16 681	22 838	27 198	31 368	33 059	33 909
Allocation Spéciale du Fonds National de l'Emploi (AS-FNE)												
Nombre d'entrées annuelles	21 015	21 669	18 672	11 993	8 071	6 418	6 803	7 071	4 855	4 048	3 631	3 400
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	130 252	110 092	91 349	74 515	60 262	46 613	36 705	32 301	25 883	20 940	16 626	14 200
Cessation d'Activité de certains Travailleurs Salariés (CATS)												
Nombre d'adhésions annuelles	0	0	0	0	6 178	4 273	10 098	16 526	15 292	9 615	2 851	981
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	0	0	0	5 225	9 282	18 070	31 213	39 747	40 431	31 501	20 816
Préretraite progressive (PRP)												
Nombre d'entrées annuelles	24 262	20 884	16 674	13 321	11 289	11 918	14 609	15 513	7 125	4 609	280	28
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	57 231	56 562	53 538	47 258	42 146	42 708	47 182	50 809	41 164	33 599	21 609	12 000
Allocation de Remplacement Pour l'Emploi (ARPE)												
Nombre d'entrées annuelles	52 211	35 353	43 439	45 170	37 634	20 765	841	0	0	0	0	0
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	50 232	65 730	77 255	85 962	87 095	72 939	38 066	16 218	5 314	1 052	377	100
TOTAL (secteur privé)												
Nombre d'entrées annuelles	97 488	77 906	78 785	70 484	67 066	49 177	40 686	47 117	34 594	25 308	13 096	10 400
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	237 715	232 384	222 142	207 735	198 513	180 694	156 704	153 379	139 306	127 390	103 172	81 025
Dispositifs de la fonction publique												
Cessation progressive d'activité (CPA)												
Nombre d'entrées	0	0	0	0	0	0	0	15 530	1 529	129	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	0	0	0	0	0	0	41 018	34 676	27 548	21 500	nd
Congé de Fin d'Activité (CFA)												
Nombre d'entrées	0	19 168	10 782	15 564	11 888	12 965	14 162	1 392	616	256	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	10 061	12 117	15 142	18 407	21 579	22 664	20 998	15 156	9 579	nd	nd
TOTAL (fonction publique)												
Nombre d'entrées	0	19 168	10 782	15 564	11 888	12 965	14 162	16 922	2 145	385	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	10 061	12 117	15 142	18 407	21 579	22 664	62 016	49 832	37 127	nd	nd

* : Les entrées correspondent à des premiers paiements, sauf pour les CATS. Pour ces dernières, ce sont les adhésions individuelles à la convention CATS qui sont comptabilisées.

** : données provisoires.

nd : non disponible.

Champ : France métropolitaine sauf pour les CATS (France y compris DOM).

Sources : Unédic (statistique mensuelle de paiement, fichier CATS- statistiques « sans recul ») ; CNAMTS/DRP pour CAATA ; DGAFP pour CPA et CFA.

des métiers pénibles, dans des conditions difficiles, ou pour des salariés handicapés. Il ne peut s'appliquer que dans l'entreprise appartenant à des branches dans lesquelles un accord national professionnel a été conclu. En 2005, un décret d'application de la loi de 2003 sur les retraites a recentré le dispositif sur les salariés ayant exercé des métiers à très forte pénibilité et sur les travailleurs lourdement handicapés (au taux de 80 %) et a réduit la participation financière de l'État. Dans un contexte où l'accord de branche de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), principal pourvoyeur du dispositif, a expiré en février 2005, ce nouveau cadre réglementaire explique la baisse importante des entrées en CATS depuis 2006.

Les nouveaux préretraités : des hommes en majorité, âgés pour la plupart de 57 à 58 ans

Les caractéristiques des entrants en préretraite sont connues pour l'AS-FNE, les CATS et la PRP jusqu'en 2006 (encadré 3 et tableau 2).

L'AS-FNE est accessible à partir de 57 ans mais certains salariés peuvent en bénéficier à 56 ans en cas de dérogation. En 2006, 18 % des nouveaux adhérents

ont 56 ans au 31 décembre. La CATS et la PRP sont accessibles dès 55 ans mais l'État participe moins au financement des cotisations des bénéficiaires de CATS âgés de moins de 57 ans, qui sont peu nombreux : 18 % en 2006. Seuls les entrants en PRP, qui sont en préretraite partielle (encadré 1), ont une part significative d'entrants plus jeunes, âgés de 55 ans : 30 % en 2005. Quel que soit le dispositif, peu d'entrants ont plus de 59 ans : cette part varie de 4 % pour la PRP (en 2005) à 11 % pour l'AS-FNE (en 2006). Ces faibles parts s'expliquent par le fait qu'une des conditions pour accéder à ces préretraites est de ne pas pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein. Au total, les conditions d'éligibilité des dispositifs conduisent à une concentration de l'âge des entrants de 57 et 58 ans (56 % pour l'AS-FNE et 71 % pour la CATS).

Depuis 2003, les entrants en AS-FNE ou en CATS appartiennent essentiellement au secteur de l'industrie. Ce sont surtout des ouvriers, qualifiés ou non. Dans un contexte de recentrage des CATS sur les métiers très pénibles, la part des ouvriers entrants dans ce dispositif tend à augmenter : de 57 % en 2005, leur part passe à 77 % en 2006.

La part des hommes en préretraite est plus forte que celle des femmes. En 2006, elle est de 87 % parmi les nouveaux adhérents en CATS, et de 63 % pour les entrants en AS-FNE. En 2005, elle était de 86 % pour les entrants en CAATA.

Les bénéficiaires de la PRP se distinguent par une proportion plus grande de salariés issus du secteur des services (52 %) et par conséquent, de femmes (41 % en 2005) et d'employés (45 %).

La baisse continue des entrées se traduit par une nette diminution du nombre de préretraités

Le nombre de personnes en préretraite publique (totale et partielle) atteint en 2007 son niveau le plus bas depuis 10 ans, avec 81 025 bénéficiaires fin décembre (tableau 1 et graphique 2). Après avoir diminué de 35 % entre 1996 et 2003, la chute des entrées s'est accélérée à partir de 2003 suite au fort resserrement des conditions d'accès et à la restriction des financements publics. Les effectifs ont ainsi été presque divisés par deux entre 2003 et 2007. Pour la seule année 2007, les effectifs ont diminué de 21 %, en raison de la forte diminution des effectifs en CATS (-34 %), en

Tableau 2
Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de préretraites publiques

En pourcentage

	Entrants en AS-FNE				Adhérents à une convention CATS*				Entrants en PRP			
	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006**
Hommes	70	67	62	63	83	82	83	87	60	57	59	//
Femmes	30	33	38	37	17	18	17	13	40	43	41	//
55 ans	0	0	0	0	10	12	7	2	32	37	30	//
56 ans	19	19	17	18	12	14	18	16	29	31	27	//
57 ans	33	32	32	31	46	50	51	58	19	15	19	//
58 ans	23	25	24	25	19	18	15	13	11	11	15	//
59 ans	15	13	15	15	9	3	5	6	6	4	6	//
60 ans	6	6	6	6	2	1	1	2	1	1	2	//
61 ans	2	2	3	2	1	1	1	3	1	1	1	//
62 ans	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0	1	//
63 ans	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	//
64 ans	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	//
65 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	//
Ouvriers non qualifiés	19	20	15	17	4	1	4	2	11	8	7	//
Ouvriers qualifiés	23	20	20	21	54	54	57	77	15	13	13	//
Employés	33	38	41	40	6	5	5	5	44	47	45	//
Professions intermédiaires	11	9	8	8	26	31	27	14	15	15	17	//
Cadres	12	11	12	11	10	8	8	3	12	15	15	//
Inconnu	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	//
Agriculture, sylviculture et pêche ..	5	6	7	3	0	0	nd	nd	10	8	5	//
Industrie	66	65	58	65	96	97	nd	nd	36	30	41	//
Construction	6	6	7	6	0	0	nd	nd	1	1	2	//
Services	23	23	28	26	4	3	nd	nd	53	61	52	//

* : CATS gérées par l'Unédic uniquement.

** : effectifs insuffisants.

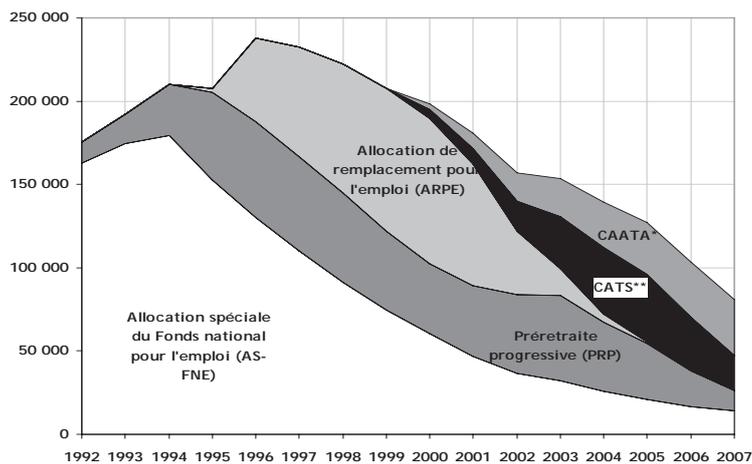
nd: non disponible.

Champ: France.

Source : Unédic (FNA - statistiques « avec recul » ; fichier CATS); calculs Dares.

Graphique 2

Allocataires en préretraites avec participation de l'État (secteur privé)



* : Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

** : Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés.

Champ : France métropolitaine sauf pour les CATS (France y compris DOM).

Sources : Unédic (statistique mensuelle de paiement, fichier CATS-statistiques sans recul) ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

PRP (-44 %) et en AS-FNE (-15 %). En revanche, le nombre de bénéficiaires de la CAATA a légèrement augmenté (+3 %).

En 2007, les préretraités CAATA représentent en France métropolitaine 42 % de l'ensemble des préretraites du secteur privé financées par l'État, avec 33 909 bénéficiaires en fin d'année (tableaux 1 et graphique 2). Viennent ensuite les personnes

en CATS (20 816, soit 26 % de l'ensemble), en AS-FNE (14 200, soit 18 %) et en PRP (12 000, soit 15 %).

Le taux de recours aux préretraites publiques tend à diminuer entre 2003 et 2006

La part des bénéficiaires de préretraites publiques du secteur privé dans la population totale

augmente avec l'âge jusqu'à 59 ans. Ainsi, 0,5 % des personnes âgées de 55 ans au 31 décembre 2006 bénéficiaient d'une préretraite publique du secteur privé et 3,5 % des personnes de 59 ans. À partir de 60 ans, le recours aux préretraites est beaucoup moins fréquent : 0,8 % pour les personnes de 60 ans et 0,5 % pour les 61-64 ans. Les personnes de plus de 55 ans recourent moins souvent aux préretraites publiques en 2006 qu'en 2003 : la proportion de personnes en préretraite publique totale ou partielle du secteur privé (AS-FNE, CATS, CAATA, ARPE et PRP), dans l'effectif total de la tranche d'âge de 55 à 64 ans est de 1,3 % en 2006, contre 2,4 % en 2003. Cette baisse ne s'explique pas par un effet démographique, lié à la différence de taille des générations : le taux de recours diminuant dans les mêmes proportions quel que soit l'âge (graphique 3).

La forte diminution des entrées en préretraites publiques s'est accompagnée, depuis 2002,

Tableau 3

Caractéristiques, au 31/12/2006, des bénéficiaires de préretraites publiques

En pourcentage

	ASFNE			CATS *			PRP**			ARPE		
	Hommes	Femmes	Ensemble									
Ensemble	11 483	5 851	17 334	26 870	5 397	32 267	11 777	9 909	21 686	0	379	379
Hommes	//	//	66	//	//	83	//	//	54	//	//	0
Femmes	//	//	34	//	//	17	//	//	46	//	//	100
54 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
55 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
56 ans	4	4	4	3	3	3	6	5	6	0	3	3
57 ans	10	11	11	13	20	14	13	14	14	0	5	5
58 ans	17	19	18	25	31	26	27	28	27	0	18	18
59 ans	24	24	24	34	36	35	38	36	37	0	61	61
60 ans	9	10	10	8	5	8	8	8	8	0	9	9
61 ans	7	7	7	5	2	5	3	3	3	0	0	0
62 ans	8	7	8	4	1	4	2	3	2	0	0	0
63 ans	8	8	8	4	1	3	2	3	2	0	0	0
64 ans	9	9	9	3	1	3	1	2	2	0	0	0
65 ans	3	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Ouvriers non qualifiés	21	17	20	3	3	3	11	8	10	0	24	24
Ouvriers qualifiés	26	17	23	62	57	61	14	9	12	0	26	26
Employés	28	49	35	4	14	5	34	62	47	0	38	38
Professions intermédiaires	10	6	8	24	18	23	20	10	16	0	9	9
Cadres	13	7	11	8	7	8	18	8	13	0	2	2
Inconnu	2	3	3	0	0	0	3	3	3	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche ..	5	5	5	nd	nd	nd	8	7	8	0	2	2
Industrie	64	56	62	nd	nd	nd	43	20	32	0	50	50
Construction	10	2	8	nd	nd	nd	1	0	1	0	1	1
Services	21	37	26	nd	nd	nd	48	73	59	0	47	47
Ancienneté dans la préretraite												
2 ans ou moins	58	64	60	nd	nd	nd	37	35	36	0	0	0
De 3 à 7 ans inclus	38	35	37	nd	nd	nd	62	63	63	0	2	2
8 ans et plus	4	2	3	nd	nd	nd	1	1	1	0	98	98
Montant mensuel d'allocation **												
Moins de 450 euros	0	1	1	nd	nd	nd	3	14	8	0	1	1
De 450 à 749 euros	0	4	2	nd	nd	nd	40	53	46	0	3	3
De 750 à 1 049 euros	24	48	39	nd	nd	nd	39	28	34	0	39	39
De 1 050 à 1 499 euros	42	29	46	nd	nd	nd	18	5	12	0	43	43
Plus de 1 500 euros	34	18	34	nd	nd	nd	0	0	0	0	14	14

* : CATS gérées par l'Unédic uniquement.

* * : Pour les personnes en PRP travaillant à temps partiel, ce montant ne représente qu'une partie de leur revenu.

nd : non disponible.

Champ : France.

Source : Unédic (FNA - statistiques « avec recul » ; fichier CATS - statistiques « avec recul ») ; calculs Dares.

d'une augmentation très sensible du nombre d'entrées en chômage indemnisé des personnes de 55 ans et plus (graphique 4).

Parmi les bénéficiaires de préretraites, les hommes sont majoritaires ainsi que les ouvriers et les employés

Les caractéristiques des bénéficiaires sont peu différentes de celles des entrants, sauf naturellement pour l'âge. Ainsi, en 2006, on y retrouve une forte proportion d'hommes, allant de 83 % en CATS, à 66 % en AS-FNE et 54 % en PRP sauf en ARPE⁽¹⁾ (tableau 3).

Fin 2006, les bénéficiaires de l'AS-FNE sont plus âgés que les autres : 34 % des personnes en AS-FNE ont entre 61 et 65 ans, contre 16 % en CATS, et 9 % en PRP. Les bénéficiaires de l'AS-FNE sont, pour 60 % d'entre eux, en préretraite depuis seulement deux ans ou moins. Cette part est de 36 % pour les bénéficiaires de la PRP, qui entrent plus jeunes dans le dispositif.

Les dispositifs concernent surtout les ouvriers. Mais tandis qu'ils se partagent dans la même proportion en AS-FNE entre ouvriers qualifiés et non qualifiés (respectivement 20 % et 23 %), les personnes en CATS sont en majorité des ouvriers qualifiés (61 %). À l'inverse, les employés sont majoritaires (47 %) parmi les allocataires de la PRP.

Un peu moins de la moitié (46 %) des bénéficiaires de l'AS-FNE reçoivent entre 1 050 et 1 499 euros d'allocation par

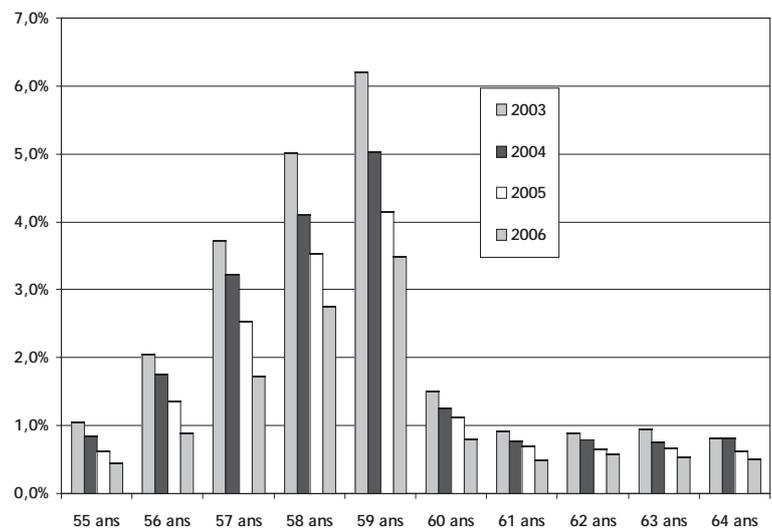
(1) - Les entrées en ARPE ont cessé en 2003. Du fait des conditions d'éligibilité, presque toutes les personnes ayant bénéficié de cette allocation ont maintenant plus de 60 ans et sont donc sorties du dispositif avant 2006. Seules les personnes entrées relativement jeunes dans le dispositif, avant 2002, parce qu'elles avaient alors cotisé plus de 172 trimestres sont encore susceptibles d'être allocataires (elles pouvaient alors entrer dans le dispositif à tout âge). Ces personnes sont toutes des femmes qui bénéficiaient vraisemblablement de trimestres supplémentaires de cotisation au régime d'assurance vieillesse liés au fait d'élever ou d'avoir élevé des enfants.

Tableau 4
Dépenses pour les allocations de préretraites publiques En millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
AS-FNE	648	558	436	339	294	396
CATS	27	96	292	267	268	234
ARPE	957	439	168	43	8	3
PRP	385	420	407	328	248	162
Total	2 017	1 513	1 302	978	818	795

Source : DGEFP.

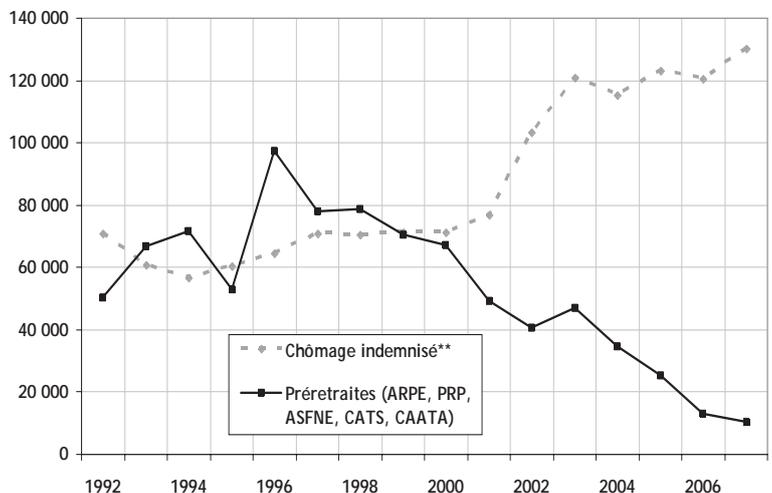
Graphique 3
Part des personnes en préretraite publique (AS-FNE, ARPE, CATS, CAATA, PRP) dans la population totale



Note : âge au 31 décembre.
Champ : France.

Sources : Recensement de la population de l'INSEE; Unédic (FNA-statistiques « avec recul », fichier CATS-statistiques « avec recul »), calculs Dares ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

Graphique 4
Entrées* en préretraites avec participation de l'Etat (secteur privé) et en chômage indemnisé** des personnes de 55 ans et plus



* : Il s'agit des adhésions individuelles à une convention pour les CATS, de premiers paiements pour les autres dispositifs.

** : Premiers paiements des allocations du régime d'assurance chômage.
Champ : France métropolitaine, sauf pour les CATS (France y compris DOM)

Sources : Unédic (statistiques mensuelles de paiement, fichier CATS-statistiques « sans recul ») ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

LES DISPOSITIFS DE PRÉRETRAITE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE)	Préretraite progressive (PRP)	Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)	Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)
Date de création				
1963	1992	1995	1999	2000
Objectif				
Dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), éviter le licenciement économique de salariés âgés ne pouvant bénéficier de mesures de reclassement.	Permettre, dans le cadre d'un PSE, soit l'embauche de salariés plus jeunes, soit la diminution du nombre de licenciements économiques, grâce au passage à temps partiel de salariés âgés.	Permettre l'embauche de salariés plus jeunes grâce au départ en préretraite de salariés âgés.	Permettre aux salariés ou anciens salariés exposés à l'amiante de cesser leur activité de manière anticipée, tout en étant indemnisés.	Permettre aux salariés âgés (et ensuite aux handicapés), qui ont eu des conditions de travail particulièrement éprouvantes, de cesser leur activité avant la retraite.
Conditions d'éligibilité pour le salarié				
Avoir au moins 57 ans (par dérogation 56 ans).	Avoir au moins 55 ans.	Etre né en 1942 ou avant (depuis le 2 janvier 2001).	- Avoir au moins 50 ans.	Avoir au moins 55 ans.
L'âge maximum est de 65 ans, et compris entre 60 et 65 ans si le salarié peut prétendre à la retraite à taux plein pendant cette période.	L'âge maximum est de 65 ans, et compris entre 60 et 65 ans si le salarié peut prétendre à la retraite à taux plein pendant cette période.	L'âge maximal est de 60 ans.	Pas d'âge maximal fixé par la loi : l'âge d'éligibilité est calculé en déduisant de l'âge de 60 ans, un tiers de la durée du travail du salarié dans l'établissement (liste d'établissements fixée par arrêtés)	L'âge maximal est de 65 ans.
Avoir au moins 10 ans d'appartenance à un ou plusieurs régimes de la sécurité sociale au titre d'emploi salarié.	Avoir au moins 10 ans d'appartenance à un ou plusieurs régimes de la sécurité sociale au titre d'emploi salarié.	Avoir validé au moins 160 trimestres à l'assurance vieillesse.		Ne pas pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.
- Faire l'objet d'un licenciement pour motif économique. - Avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an.			Etre victime d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, ou avoir travaillé dans des établissements à risque élevé, figurant sur les listes d'établissements fixées par arrêtés.	Avoir exercé des métiers à très forte pénibilité ou être lourdement handicapé (au taux de 80 %) et avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an.
Conditions d'éligibilité pour l'employeur				
- Faire l'objet d'un Plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE).	- Embaucher en contrepartie des passages à temps partiel et/ou verser une contribution financière.	- Embaucher afin de maintenir le volume des heures du bénéficiaire de l'ARPE. - ou verser une indemnité.		
Situation juridique				
Rupture du contrat de travail.	Salarié à temps partiel.	Rupture du contrat de travail.	Rupture du contrat de travail.	Suspension du contrat de travail.
Modalités de mise en place/encadrement institutionnel				
- Convention négociée l'Etat et l'employeur dans le cadre d'un PSE - Adhésion individuelle du salarié	- Convention négociée entre l'Etat et l'employeur. - Adhésion individuelle du salarié, avenant au contrat de travail.	Demande du salarié à l'employeur	Démarches du salarié auprès de la caisse régionale d'assurance maladie.	- Accord professionnel national - Accord d'entreprise - Convention négociée entre l'Etat et l'employeur - Adhésion individuelle du salarié
Montant de l'allocation en % du salaire de référence :				
1) pour la partie du salaire qui est inférieur au plafond de la sécurité sociale				
65 %	30 %	65 %	65 %	65 %
2) pour la partie du salaire comprise entre 1 et 2 fois le plafonds				
50 %	25 %	65 % (jusqu'à 4 plafonds)	50 %	50 %
Montant minimal journalier de l'allocation au 1^{er} janvier 2008				
29,22 euros	14,61 euros	29,22 euros	29,22 euros	Pas de minima.
Financement				
Etat (Fonds national pour l'emploi), Unédic, employeur, et salarié (éventuellement).	Etat (Fonds national pour l'emploi), employeur, Unédic.	Unédic (Fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi), employeur en cas d'absence d'embauche compensatrice.	Fonds de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante (FCAATA), employeur.	Majoritairement assuré par l'employeur (entre 50 et 80 %). La participation de l'Etat va de 20% (adhésion à 55 ans) à 50% (adhésion à 57 ans ou plus).
Derniers développements				
Relèvement des taux de participation employeur (Instruction DGEFP du 24 janvier 2003), conditions d'accès durcies et recours limité (cir. DGEFP n°2007-29 du 19 décembre 2007).	En voie d'extinction : aucune convention ne peut être signée depuis le 1er janvier 2005 (Loi du 21 août 2003). Les conventions antérieures sont pérennes.	Dispositif clos au 01/01/2003 (Loi du 21 août 2003).	Une contribution est due depuis 2005 pour les entreprises ayant exposé leurs salariés à l'amiante. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a procédé à une réforme du dispositif (décrets en cours).	Le dispositif a été recentré sur les salariés ayant exercé des métiers à très forte pénibilité et sur les travailleurs lourdement handicapés (Loi n° 2003-775 du 21 août 2003). L'Etat ne participe plus au financement des cotisations de retraites complémentaires versées au profit des bénéficiaires ayant moins de 57 ans (décret n° 2005-58 du 27 janvier 2005) pour les conventions conclues après 2005. L'accord de branche de l'UIMM a expiré le 28 février 2005.
Textes de référence				
Articles L. 5123-2 et R.5123-12 à R.5123-21 du Code du travail. Décret n° 98-1024 du 12 novembre 1998, arrêté du 29 août 2001 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 9 mars 2005 (JO du 31). Note DGEFP du 24 janvier 2003. Instruction DGEFP n°2007-29.	Loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 Loi n° 2003-775 du 21 août 2003, art 18 (JO du 22).	Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (JO du 22).	Article 41 de la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 (JO du 27). Décret n°99-247 du 29 mars 1999 modifié en dernier lieu par le décret n°2003-608 du 2 juillet 2003 (JO du 4). Décret n°2005-417 du 2 mai 2005 (JO du 5 mai). Loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006.	Décret n° 2000-105 du 9 février 2000 Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (JO du 22). Décret n° 2005-58 du 27 janvier 2005.

mois en 2006. Les montants donnés pour la PRP en complément de la rémunération du temps partiel sont compris entre 450 et 749 euros pour 46 % de ses bénéficiaires.

Quel que soit le dispositif, l'allocation perçue par les femmes est plus faible, ce qui traduit les écarts de salaires observés sur le marché du travail. Ainsi, 67 % des femmes en préretraite progressive ont une allocation de moins de 750 euros contre 43 % des hommes seulement.

Des crédits en baisse

Les crédits consacrés aux allocations de préretraites publiques (hors CAATA) sont en baisse

depuis 2003 (tableau 4). Après une chute de 16 % entre 2005 et 2006 (de 978 à 818 millions d'euros), ils diminuent moins fortement entre 2006 et 2007 (-3 %, de 818 à 795 millions d'euros). Cette moindre baisse s'explique par l'augmentation de 26 % des crédits pour l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE) suite notamment à la suppression, programmée au 1^{er} janvier 2008, de la contribution Delalande qui participait pour une part au financement de l'AS-FNE. Dès l'année 2007, les crédits collectés au titre de la contribution Delalande ont en effet fortement baissé. Il est vraisemblable que certaines

entreprises, anticipant cette suppression, aient différé des licenciements de seniors, afin de ne pas être mises à contribution. Par ailleurs, certaines entreprises en étaient d'ores et déjà exonérées.

Julie LABARTHE,
Roselyne MERLIER
(Dares).

Encadré 2

LES AUTRES DISPOSITIFS DE PRÉRETRAITE

• Dans la fonction publique : le congé de fin d'activité (CFA), dispositif en extinction, et la cessation progressive d'activité (CPA), dispositif resserré

Le congé de fin d'activité (CFA) a été créé en faveur des fonctionnaires et des agents non titulaires des trois fonctions publiques par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Dans le cas général, les agents doivent être âgés d'au moins cinquante-huit ans, totaliser trente-sept ans et demi de cotisations tous régimes confondus, dont vingt-cinq années de services en qualité d'agents publics. La condition d'âge n'est pas opposable aux fonctionnaires totalisant quarante ans de cotisations ou de retenues ou aux agents non titulaires totalisant 172 trimestres de cotisations et quinze ans de services au moins en qualité d'agent public. En janvier 2003, ce dispositif a été modifié par l'article 132 de la loi de finances pour 2003 : le critère de la date de naissance a remplacé celui de l'âge minimal requis. Le dispositif du CFA a ainsi été placé en extinction progressive. Les agents nés en 1946, les derniers à pouvoir bénéficier du dispositif, ont atteint 60 ans en 2006. En décembre 2005, 9 600 agents bénéficiaient encore d'un CFA. Les sources disponibles ne permettent plus de fournir, pour 2006, les effectifs de la fonction publique de l'État en CFA avec un degré de qualité suffisant.

La cessation progressive d'activité (CPA) est une préretraite partielle, semblable aux préretraites progressives (PRP) mises en place dans le secteur privé. Elle permet aux agents de l'ensemble des trois fonctions publiques d'État de travailler à temps partiel jusqu'à leur retraite, sous certaines conditions, notamment 33 années de cotisations et 25 années de service public. En 2003, le dispositif a été resserré et les conditions d'âge pour bénéficier de la CPA ont été portées de 55 ans en 2004 à 57 ans en 2008. Au 31 décembre 2006, il y avait 21 500 titulaires en CPA. Ils représentaient 7,5 % des titulaires de 55 ans et plus.

• Dans le secteur privé : les préretraites d'entreprise « maison »

Certaines entreprises organisent et financent elles-mêmes le départ de leurs salariés âgés en préretraite, sans aucun recours à un financement public. On parle dans ce cas de préretraites d'entreprise « maison », de dispense d'activité ou de « congé de fin de carrière ». Dans la pratique, ces dispositifs, mis en place par accord d'entreprise, ou par décision unilatérale, existent surtout dans les grandes entreprises.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a assujéti les avantages de préretraites « maison » à une contribution spécifique, à la charge exclusive des employeurs, dont le produit est affecté au Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Cette contribution, recouvrée par les Urssaf, est applicable aux préretraites prenant la modalité d'une rupture du contrat de travail, qui ont été mises en place après le 27 mai 2003. En 2007, cette contribution est de 24,15 %. Enfin, la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 oblige, à partir du 1^{er} janvier 2009, l'employeur à déclarer à l'Urssaf le nombre de salariés partis en préretraite. Pour les préretraites accordées depuis le 11 octobre 2007, le taux de la contribution est forfaitairement de 50 %, y compris si elles découlent d'un dispositif mis en place avant le 28 mai 2003. Ainsi, le nombre de salariés en préretraite « maison », difficile à estimer à l'heure actuelle, pourrait être à l'avenir mieux appréhendé grâce à l'exploitation des données administratives des déclarations employeurs.

• Dans les DOM et à Saint-Pierre et Miquelon : le congé de solidarité, dispositif prolongé d'un an

Le congé de solidarité est un dispositif de préretraite pour les salariés de âgés 55 ans et plus, avec pour contrepartie l'embauche de jeunes de moins de 30 ans. Il est mis en œuvre spécifiquement dans les départements d'outre-mer et à Saint Pierre et Miquelon. Il a été créé en 2000 (article 15 de loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000) et aménagé par l'article 17 de la loi de programmation pour l'outre-mer du 21 juillet 2003. La possibilité d'entrer dans ce dispositif devait cesser au 31 décembre 2006, mais a finalement été prolongée d'un an par la loi de finances 2007. Cette loi limite également le champ de cette préretraite, ainsi d'ailleurs que la participation de l'État.

LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES PRÉRETRAITES PUBLIQUES

Les données de cette publication sont issues de cinq sources d'information d'origine administrative (tableau).

Les séries longues sur les entrants et nombre de bénéficiaires en fin d'année sont reconstituées à partir de trois sources :

- Les séries longues sur l'évolution du stock en fin de mois des bénéficiaires et des premiers paiements en AS-FNE, en PRP et en ARPE sont issues de la statistique mensuelle de paiement (STMP) de l'Unédic et sont publiées mensuellement par l'Unédic. Elles correspondent à des statistiques « sans recul », susceptibles d'être modifiées. Elles portent sur la France métropolitaine uniquement.
- Les séries longues sur l'évolution du stock des bénéficiaires en fin de mois et des adhésions aux CATS sont issues de fichiers CATS dits « sans recul ». Elles portent sur la France entière et ne se restreignent pas aux CATS gérées par l'Unédic.
- La CNAMTS/DRP fournit les effectifs d'entrants et de bénéficiaires de la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA).

Les caractéristiques des personnes dans des dispositifs de préretraites publiques des salariés du privé se fondent sur deux sources :

- Un extrait du fichier national des Assedic (FNA) fournit, depuis 2001, des informations sur les caractéristiques des personnes entrées en AS-FNE, en PRP et en ARPE au cours de l'année ainsi que bénéficiaires de ces dispositifs en fin d'année, pour la France (métropole et départements d'outre-mer). Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an, sont dites « avec recul » et ne sont pour l'instant disponible que jusqu'en 2006.
- Le fichier CATS des Assedic fournit des informations sur les caractéristiques des bénéficiaires et des adhérents à une CATS depuis 2000. Les données ne concernent que les CATS gérées par l'Unédic et portent sur la France entière. Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an, sont dites « avec recul » et ne sont pour l'instant disponible que jusqu'en 2006.

Enfin, la DGAFP fournit, dans la mesure du possible, les données sur les CPA et CFA.

Tableau
Récapitulatif sur les sources utilisées

Sources	Unédic (statistique mensuelle de paiement, sans recul)	Unédic (fichier CATS-statistiques sans recul)	Caisse nationale de l'assurance maladie et (CNAMTS)	Unédic (FNA - statistiques avec recul)	Unédic (fichier CATS-statistiques avec recul)	Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
Nature de l'information	Premiers paiements et stock en fin de mois	Flux d'adhésion et stock	Entrants et stock	Flux d'entrées en allocation et stock en fin d'année	Flux d'adhésion et stock pour les CATS gérées par l'Unédic	Entrants et stock
Champ géographique	France métropolitaine	France entière	France entière	France entière	France entière	France entière
Disponible depuis	1984	2000	2000	2001, pas encore disponible pour 2007	2000, pas encore disponible pour 2007	CFA : 1997 CPA: 2003; données indisponibles pour 2006 et 2007.
Contient des informations sur :						
Allocation spéciale du fonds national de l'emploi (ASFNE)	oui	/	/	oui	/	/
Pré retraite progressive (PRP)	oui	/	/	oui	/	/
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	oui	/	/	oui	/	/
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)	oui	oui	/	/	oui	/
Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)	/	/	oui	/	/	/
Congé de fin d'activité (CFA)	/	/	/	/	/	oui
Cessation progressive d'activité (CPA)	/	/	/	/	/	oui
Comprend les caractéristiques des personnes :	non	non	non	oui	oui (sauf le secteur d'activité en 2005 et 2006)	non

Bibliographie

- [1] Minni C. (2008), « Emploi et chômage des 50-64 ans en 2007 », *Premières Synthèses*, Dares n° 44.2, octobre.
- [2] Merlier R. (2006), « Les dispositifs de préretraites publiques en 2005 : poursuite du repli », *Premières Informations*, Dares n° 52.1, décembre.
- [3] Groupe de travail sur la réforme du dispositif de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (2008), « *Rapport de Jean Le Garrec, Président du groupe de travail*, Proposition pour une réforme nécessaire et juste » avril.
- [4] Site Unédic : <http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php>

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.